

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 mars 2020

– Point 5 de l'ordre du jour –

Délibération 2020-03

Compte financier 2019 de Santé publique France

Vu les articles L.1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 568,86 ETPT sous plafond et 20,94 ETPT hors plafond,
- 195 539 519,73 € d'autorisations d'engagement,
- 183 359 445,20 € de crédits de paiement,
- 173 090 910,82 € de recettes,
- Soit un solde budgétaire déficitaire pour l'exercice 2019 de (-) 10 268 534,38 €.

Article 2 : D'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants :

- (+) 14 684 609,80€ de résultat comptable hors gestion des stocks,
- (+) 10 179 589,55 € de résultat comptable lié à la gestion des stocks,
- Soit un résultat comptable pour l'exercice 2019 de (+) 24 864 199,35€.

Article 3 : D'arrêter la capacité d'autofinancement au niveau de (+) 20 413 025,50€

Article 4 : D'arrêter les éléments d'évolution de la situation patrimoniale suivants :

- (-) 10 463 239,95 € de variation de trésorerie,
- (-) 6 241 675,66 € de variation de fonds de roulement,
- (+) 4 221 564,29€ de variation de besoin de fonds de roulement,

Article 5 : D'affecter le résultat comptable de (+) 24 864 199,35 € en report à nouveau créditeur.

Article 6 : De porter ce report à nouveau créditeur de (+) 24 864 199,35 € en réserves, portant ce poste à (+) 283 986 654,20€.

Article 7 : Le compte financier composé du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux états financiers, ainsi que des tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale est annexé à la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire
le : 10 avril 2020

Signé
Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration